

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

PROCEDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE CORRESPONDANT AUX ZONES 0545, 0557, 0565, 0587 et 0586.

PROJET PARTICULIER RELATIF À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT SUR LE SITE DU 5270, RUE DE BELLECHASSE (DÉROGATION RELATIVE À LA HAUTEUR)

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022, le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a adopté la résolution **CA22 26 0170** autorisant l'agrandissement et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse afin d'y aménager 27 logements, et ce, en dérogation aux normes **se rapportant à la hauteur** du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

2. Cette résolution comportant une disposition susceptible d'approbation référendaire, **plus précisément la hauteur**, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, peuvent demander qu'elle fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, auprès du responsable du registre lors de la période d'enregistrement en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que la résolution **CA22 26 0170** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **146**. Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

4. La résolution est jointe à cet avis et elle peut aussi être consultée au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, de même que pendant les heures d'enregistrement.

5. Le registre sera accessible **de 9 h à 19 h le mercredi 17 août 2022**, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage.

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h, le 17 août 2022 audit bureau d'arrondissement, ou aussitôt qu'il sera disponible.

7. ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ :

Le croquis ci-dessous illustre le secteur concerné qui est constitué de la zone visée 0586 et des zones contiguës 0545, 0557, 0565, 0587 et 0586.



CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE :

À la date de référence, soit **le 4 juillet 2022**, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins douze mois, est :
 - ◆ propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
 - ◆ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
 - ◆ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis 'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Pour avoir le droit de formuler une demande de referendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **4 juillet 2022**:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Fait à Montréal, ce 11 août 2022

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la sur le site internet de l'arrondissement en date du 11 août 2022, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Fait à Montréal, ce 11 août 2022

Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 juillet 2022

Résolution: CA22 26 0170

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution distincte autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse (disposition relative à la hauteur)

ATTENDU QU'un premier projet de résolution autorisant le changement d'usage et la transformation du bâtiment situé au 5270, rue de Bellechasse a été adopté à la séance ordinaire du 2 mai 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 mai 2022;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 6 juin 2022;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 14 juin 2022 pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, des demandes valides ont été reçues en regard des zones contigües 0545, 0557, 0565 et 0587 concernant la disposition relative à la hauteur permise;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser, dans le cadre des travaux visés à la résolution CA26 22 0168, pour la propriété située au 5270, rue de Bellechasse (lot 2 788 805) :

- 1) Une hauteur maximale de trois étages et de douze mètres;

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1227133002

François LIMOGES

Arnaud SAINT-LAURENT

Maire d'arrondissement

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2022